

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 juin 2014**

Objet : Commission de délégation de service public – Fixation des conditions de dépôt des listes de candidatures

L'an deux mille quatorze, le douze juin à dix heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte DORSAL, dûment convoqué le trois juin, se réunit en session ordinaire, salle du bureau, à l'Hôtel de Région à Limoges, sous la présidence de Monsieur Alain LAGARDE, son Président.

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13 Pour

Sont présents :

Mr Alain LAGARDE	Conseiller Régional du Limousin
Mr Vincent TURPINAT	Conseiller Régional du Limousin
Mr Joël RATIER (suppléant de Mme Jeannot-Pagès)	Conseiller Régional du Limousin
Mr Christian TRENTAUD (suppléant de Mr Lefort)	Conseiller Général Haute-Vienne
Mr Jacques DESCARGUES	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Pierre COUTAUD (suppléant de Mr Da Cunha)	Vice-Président du Conseil Général de la Corrèze
Mr Didier BARDET	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse
Mr Jean-Pierre BERNARDIE	Vice-Président Agglo Bassin de Brive
Mr Christian PRADAYROL	Conseiller Communautaire Agglo Bassin de Brive
Mr Christian HANUS	Conseiller municipal Ville de Limoges
Mme Nicole GLANDUS	Adjointe au Maire Ville de Limoges
Mr Nady BOUALI (suppléant de Mr Corrèia)	Vice-Président de l'Agglo du Grand Guéret
Mr Michel JAULIN	Vice-Président de l'Agglo de Tulle

Sont excusés :

Mr Bernard BROUILLE (et son suppléant)	Vice Président du Conseil Général Haute Vienne
Mr Philippe BAYOL (et son suppléant)	Vice-Président du Conseil Général de la Creuse

Il est exposé aux membres du Comité Syndical le rapport suivant :

Le 8 mars 2004, le Syndicat Mixte DORSAL créait sa commission de délégation de service public selon les termes ci-après :

« Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT, après décision du comité syndical sur le principe de la délégation, et après avoir procédé à une publicité d'appel à candidatures, il est de la compétence de la commission de délégation de service public de procéder à l'examen de chaque dossier de candidature devant comprendre l'ensemble des éléments exigés dans l'avis de publicité. Elle établit alors la liste des candidats admis à présenter une offre.

Par ailleurs, après envoi d'un dossier de consultation aux candidats admis, il relève également des compétences de la commission de délégation de service public de procéder à l'ouverture des plis. La commission recense et analyse les offres puis donne un avis consultatif sur celles-ci sous la forme d'un rapport précisant :

- ✓ la liste des offres examinées
- ✓ l'analyse des offres avec la mise en évidence des points forts et des points faibles de chaque offre.

Après en avoir délibéré, les membres de DORSAL Réalisation décident, à l'unanimité, de créer une commission de délégation de service public. »

Conformément aux dispositions de l'article D1411 5 du C.G.C.T., il convient de fixer les conditions de dépôt des listes de candidatures pour siéger dans cette commission.

Il est rappelé ci-dessous le rôle de cette commission, sa composition ainsi que les modalités d'élection de ses membres.

Rôle de la commission de DSP :

La commission a pour mission de :

- examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L.5212-4 du Code du Travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public (L1411-1) ;
- dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus ;
- analyser les offres remises et émettre un avis sur celles-ci ;
- émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (L1411-6).

Composition de la commission de DSP :

La commission comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative. Elle se compose du président du Syndicat Mixte (ou son représentant), qui assure la présidence de la commission, et de cinq membres du comité syndical élus en son sein. Le président et les cinq membres siègent à la commission avec voix délibérative.

Des suppléants sont également élus, selon les mêmes modalités, en nombre égal à celui des membres titulaires.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- le comptable public du Syndicat Mixte ;
- un représentant du ministre chargé de la concurrence.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du Syndicat Mixte désignés par le président de la commission (L1411-5 du C.G.C.T.) en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Modalités d'élection des membres de la commission de DSP :

Les 5 membres titulaires sont élus :

- au scrutin de liste (D1411-3 du C.G.C.T.) ;
- au scrutin secret ;
- suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (L1411-5 du C.G.C.T.).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D1411-4 du C.G.C.T.).

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D1411-4 du C.G.C.T.).

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes (D1411-5 du C.G.C.T.).

En l'occurrence, pour le cas de DORSAL, il est proposé que les membres du comité syndical désirant présenter une liste, devront la déposer par écrit au siège du Syndicat à l'attention du Président en mandat, contre récépissé, au plus tard, un quart d'heure avant le début de la séance du comité syndical qui prévoit l'élection des membres de la commission de DSP.

Or, ne connaissant pas les conditions de dépôt des listes en ce début de séance, il convient de prévoir des modalités particulières pour l'élection des membres de la commission de DSP prévue ce jour.

Il est alors proposé que le comité syndical soit suspendu le temps nécessaire aux membres du comité syndical de déposer leur liste au plus tard, un quart d'heure avant le début de la reprise de la séance. Les listes seront alors transmises au Président, contre récépissé.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent, la révision de la délibération comme détaillé ci-dessus et décident de fixer les conditions de dépôt des listes de candidature pour l'élection des membres de la Commission de délégation de service public selon les termes proposés par le Président.



Fait à Limoges, le 12 juin 2014

Le Président de DORSAL,
Alain LAGARDE